

DEPARTEMENT DE L'INDRE
CDC du VAL de BOUZANNE

**Travaux de rénovation des gymnases de CLUIS
et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – Gymnase de
CLUIS**
**Autorisation Exceptionnelle d'utilisation de la
salle de sport avant passage de la commission
de sécurité à partir du 20 Octobre 2022**

ARRETE DU PRESIDENT, N° 2022- 81

Le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités,

Vu la demande formulée par les utilisateurs du gymnase de CLUIS notamment les associations sportives et les écoles élémentaires ;

Vu l'autorisation de Monsieur le Maire de CLUIS d'utiliser la salle d'activités du gymnase de la Commune de CLUIS en date du 13 octobre 2022, au vu de l'attestation de la Société INEO ayant vérifié le bon fonctionnement de l'alarme incendie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'accès à salle d'activité du gymnase de CLUIS est autorisé, à titre exceptionnel pour la reprise des activités à compter du 20 octobre 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à Monsieur le Maire de CLUIS, affiché au siège de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE et sur les lieux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

FAIT à NEUVY-SAINT-SEPULCRE, Le 21 octobre 2022

Pour le Président Empêché,
Marie-Annick BEAUFRERE,
Vice-Présidente Déléguée.



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire
L'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter
De la présente notification,

Le 21.10/2022

Le Président,
Christian ROBERT

